Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_058-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/11/2026

Référence
2026-058

Objet de la délibération
ROI MORVAN COMMUNAUTE – ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	16	16

Date de la convocation
10 novembre 2026

Vote
A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 10 novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés : L'HELGOUALCH Pascal, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme PORELLO Nicole.

Secrétaire de séance : M. HERVE Patrice.

Objet de la délibération : ROI MORVAN COMMUNAUTE – ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.
Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis de ces derniers, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération du 28 mai 2026, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'élaboration d'un pacte.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_058-DE

Pour proposer un projet de pacte aux 21 conseils municipaux et aux 324 élus qui y siègent, les membres du bureau communautaire ont répondu à un premier questionnaire pour [illegible] projet de pacte.

Ce questionnaire a servi de base à deux séances de travail collectif les 17 septembre et 1er octobre 2026, permettant de produire un consensus sur des axes et des contenus décrits dans le projet en annexe.

Vu l'article L5211-2 du CGCT,
Vu la délibération n°2026-103 du conseil communautaire en date du 28 mai 2026 ;
Considérant la volonté des membres du conseil communautaire de consolider les relations de travail entre l'EPCI et ses communes membres, sur la base de la confiance, la transparence, la coopération et la communication,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES, TEL QUE PRESENTE EN ANNEXE.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

